

SEANCE DU 05 MAI 2026

Date de la convocation 24/04/2026	L'an deux-mille vingt six, le 05 mai à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Hubert MARCHAIS, doyen d'âge, puis Philippe BARAT, Président .
Membres en exercice 18	
Membres présents 18	<u>ETAIENT PRESENTS</u> : Philippe BARAT, Alexandre DOHY, Laurianne DUGLE DANGUILHEN, Jean-Pierre OBERTI, Patrick PLANCHE, Florent BEAULIEU, Martine BERNARD, François CAGNON, Florian CARRE, Pascal DERCHE, Carole FAIDHERBE, Valentin GLACIAL, Marianne HECQUET, Hubert MARCHAIS, Patrick MURCIA, Pascal SEIGNE, Pascal SICRE, Benoît VINCENT
Nombre de procurations 0	
Membres excusés 0	
Nombre de suffrages exprimés 18	<u>ABSENTS REPRESENTES</u> :
	<u>PROCURATIONS</u> :
	<u>EXCUSES</u> :
	A été nommé (e) secrétaire : Monsieur Alexandre DOHY

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2026-05

ELECTION DU PRESIDENT, VICE-PRESIDENTS ET MEMBRES DU BUREAU

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10, L.2122-7 du CGCT,

Vu la délibération 2020-33 en date du 30 septembre 2020 relative à la modification des statuts du syndicat, et notamment en son article 5 désignant les neuf membres du bureau syndical par l'élection du Président, de quatre vice-présidents, un secrétaire et trois assesseurs,

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du président et des vice-présidents du syndicat tels que fixés dans le procès-verbal annexé à la présente délibération,

M MARCHAIS en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président du syndicat TRI-ACTION.

Il est procédé à l'appel à candidatures.

M BARAT, Mme BERNARD sont candidats à la présidence du syndicat.

Après le discours de M BARAT, Mme BERNARD retire sa candidature.

M DOHY est candidat à la première vice-présidence du syndicat.

Mme DUGLÉ DANGUILHEN est candidate à la seconde vice-présidence du syndicat.

M OBERTI est candidat à la troisième vice-présidence du syndicat.

M CARRÉ, Mme HECQUET, M PLANCHE sont candidats à la quatrième vice-présidence du syndicat.



Mme BERNARD est candidate en tant que secrétaire du syndicat.

M MURCIA est candidat en tant que premier assesseur du syndicat.

Mme HECQUET est candidate en tant que second assesseur du syndicat.

M CARRÉ est candidat en tant que troisième assesseur du syndicat.

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Pour le poste de président :

18 suffrages exprimés pour M BARAT

Pour le poste de premier vice-président :

18 suffrages exprimés pour M DOHY

Pour le poste de second vice-président :

18 suffrages exprimés pour Mme DUGLÉ DANGUILHEN

Pour le poste de troisième vice-président :

18 suffrages exprimés pour M OBERTI

Pour le poste de quatrième vice-président :

5 suffrages exprimés pour M CARRÉ

2 suffrages exprimés pour Mme HECQUET

11 suffrages exprimés pour M PLANCHE

Pour le poste de secrétaire :

18 suffrages exprimés pour Mme BERNARD

Pour le poste de premier assesseur :

18 suffrages exprimés pour M MURCIA

Pour le poste de second assesseur :

18 suffrages exprimés pour Mme HECQUET

Pour le poste de troisième assesseur :

18 suffrages exprimés pour M CARRÉ

PROCLAME M BARAT, Président du syndicat TRI-ACTION et le déclare installé,

PROCLAME M DOHY, premier vice-président du syndicat TRI-ACTION et le déclare installé,

PROCLAME Mme DUGLÉ DANGUILHEN, second vice-président du syndicat TRI-ACTION et la déclare installée,

PROCLAME M OBERTI, troisième vice-président du syndicat TRI-ACTION et le déclare installé,

PROCLAME M PLANCHE, quatrième vice-président du syndicat TRI-ACTION et le déclare installé,

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 095-259501211-20260505-2026_05-DE

PROCLAME Mme BERNARD, secrétaire du syndicat TRI-ACTION et la déclare

PROCLAME M MURCIA, premier assesseur du syndicat TRI-ACTION et le

PROCLAME Mme HECQUET, second assesseur du syndicat TRI-ACTION et la déclare installée,

PROCLAME M CARRÉ, troisième assesseur du syndicat TRI-ACTION et le déclare installé,

AUTORISE M BARAT, le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale



[Signature] le 06/05/26
M. BARAT Président

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le



ID : 095-259501211-20260505-2026_05-DE



Siège social et bureaux :
 Zone industrielle - Rue de Pierrelaye 95550
 BESSANCOURT
 Tél. : 01 34 18 30 18

REUNION DU COMITE SYNDICAL

DU 5 MAI 2026

PROCES VERBAL

OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL SYNDICAL, ELECTIONS DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS, DU SECRETAIRE ET DES ASSESSEURS

L'an deux mille vingt six, le cinq du mois de mai à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du syndicat TRI-ACTION.

Etaient présents les délégués suivants :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS	COMMUNAUTES	DELIBERATIONS
Florent BEAULIEU Jean-Pierre OBERTI		Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	2026-04-10 du 07/04/2026
Philippe BARAT Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN Patrick PLANCHE Martine BERNARD François CAGNON Florian CARRÉ Pascal DERCHE Carole FAIDHERBE Valentin GLACIAL Marianne HECQUET Patrick MURCIA Pascal SEIGNÉ Pascal SICRE Benoît VINCENT		Communauté d'Agglomération Val Parisis	D_2026_038 du 16/04/2026
Alexandre DOHY Hubert MARCHAIS		Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	2026/04/02 du 10/04/2026

Absents :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS	COMMUNAUTES	DELIBERATIONS
		Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	2026-04-10 du 07/04/2026
		Communauté d'Agglomération Val Parisis	D_2026_038 du 16/04/2026
		Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	2026/04/02 du 10/04/2026

I. INSTALLATION DES DELEGUES

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de M MARCHAIS, doyen d'âge, qui a déclaré les membres du conseil syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M DOHY a été désigné en qualité de secrétaire du conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

II. ELECTION DU PRESIDENT

1. Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge des membres présents du conseil syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le conseil syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2. Désignation des assesseurs

Le comité syndical a désigné deux assesseurs : M CARRÉ et M GLACIAL.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le syndicat. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du

code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

4. Résultat du premier tour de scrutin

M MARCHAIS demande qui est candidat à cette charge :

M-BARAT

Mme BERNARD

Sont candidats à cette charge.

Après le discours de M BARAT, Mme BERNARD retire sa candidature.

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du Code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c] : 18
- e. Majorité absolue : 10

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BARAT Philippe	18	dix-huit

5. Proclamation de l'élection du Président

M BARAT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

III. ELECTION DU BUREAU SYNDICAL

1. Présidence, constitution du bureau et déroulement de chaque tour de scrutin

Sous la présidence de M BARAT élu président, le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre. Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le comité disposait, à ce jour, de quatre vice-présidents, un secrétaire et trois assesseurs. Le Président, les 4 vice-Président, le secrétaire et les 3 assesseurs constituent le bureau syndical).

La constitution du bureau ainsi que le déroulement de chaque tour de scrutin ne diffèrent pas de l'élection du Président.

2. Election du premier vice-Président

Monsieur le Président demande qui est candidat à cette charge.

M DOHY

est candidat à cette charge.

Résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du Code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c] : 18
- e. Majorité absolue : 10

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DOHY Alexandre	18	dix-huit

Proclamation de l'élection du premier vice-Président

M DOHY ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier vice-Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

3. Election du second vice-Président

Monsieur le Président demande qui est candidat à cette charge.

Mme DUGLÉ DANGUILHEN

est candidate à cette charge.

Résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du Code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c] : 18
- e. Majorité absolue : 10

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUGLÉ DANGUILHEN Laurianne	18	dix-huit

Proclamation de l'élection du second vice-Président

Mme DUGLÉ DANGUILHEN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée second vice-Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

4. Election du troisième vice-Président

Monsieur le Président demande qui est candidat à cette charge.

M OBERTI

est candidat à cette charge.

Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du Code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés [b-c] : 18
- Majorité absolue : 10

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
OBERTI Jean-Pierre	18	dix-huit

Proclamation de l'élection du troisième vice-Président

M OBERTI ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé troisième vice-Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

5. Election du quatrième vice-Président

Monsieur le Président demande qui est candidat à cette charge.

M CARRÉ

Mme HECQUET

M PLANCHE

Sont candidats à cette charge.

Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du Code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés [b-c] : 18
- Majorité absolue : 10

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CARRÉ Florian	5	Cinq
HECQUET Marianne	2	Deux
PLANCHE Patrick	11	Onze

Proclamation de l'élection du quatrième vice-Président

M PLANCHE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé quatrième vice-Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

6. Election du secrétaire

Monsieur le Président demande qui est candidat à cette charge.

Mme BERNARD

est candidate à cette charge.

Résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du Code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c] : 18
- e. Majorité absolue : 10

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BERNARD Martine	18	dix-huit

Proclamation de l'élection du secrétaire

Mme BERNARD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée secrétaire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

7. Election du premier assesseur

Monsieur le Président demande qui est candidat à cette charge.

M MURCIA

est candidat à cette charge.

Résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du Code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c] : 18
- e. Majorité absolue : 10

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MURCIA Patrick	18	dix-huit

Proclamation de l'élection du premier assesseur

M MURCIA ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier assesseur et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

8. Election du second assesseur

Monsieur le Président demande qui est candidat à cette charge.

Mme HECQUET

est candidate à cette charge.

Résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du Code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c] : 18
- e. Majorité absolue : 10

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HECQUET Marianne	18	dix-huit

Proclamation de l'élection du second assesseur

Mme HECQUET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée second assesseur et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

9. Election du troisième assesseur

Monsieur le Président demande qui est candidat à cette charge.

M CARRÉ

est candidat à cette charge.

Résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du Code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c] : 18
- e. Majorité absolue : 10

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CARRÉ Florian	18	dix-huit

Proclamation de l'élection du troisième assesseur

M CARRÉ ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé troisième assesseur et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

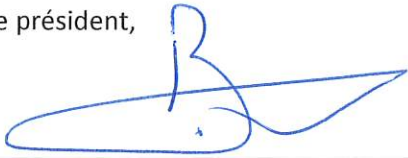
IV. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, le Président donne lecture de la Charte de l'élus local. Chaque membre reçoit un exemplaire du texte de la charte ainsi que les articles du CGCT relatifs aux indemnités et aux conditions d'exercice des mandats.

V. CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 05/05/2026, à
24 vingt et une heures, 00 zéro minutes, en double exemplaire a
été, après lecture, signé par le président, le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président,



Le délégué le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



**DU
COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 05 MAI 2026**

Date de la convocation 24/04/2026	L'an deux-mille vingt six, le 05 mai à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Philippe BARAT, Le Président.
Membres en exercice 18	
Membres présents 18	<u>ETAIENT PRESENTS</u> : Philippe BARAT, Alexandre DOHY, Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN, Jean-Pierre OBERTI, Patrick PLANCHE, Florent BEAULIEU, Martine BERNARD, François CAGNON, Florian CARRÉ, Pascal DERCHE, Carole FAIDHERBE, Valentin GLACIAL, Marianne HECQUET, Hubert MARCHAIS, Patrick MURCIA, Pascal SEIGNÉ, Pascal SICRE, Benoît VINCENT
Nombre de procurations 0	
Membres excusés 0	
Nombre de suffrages exprimés 18	<u>ABSENTS REPRESENTES</u> :
	<u>PROCURATIONS</u> :
	<u>EXCUSES</u> :
	A été nommé (e) secrétaire : Monsieur Alexandre DOHY

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2026-06

DELEGATION DE POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Monsieur le Président expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au comité syndical de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le comité pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif syndical.

Monsieur le Président indique que l'article précité permet de donner délégation au Président en trente-et-une matières, en tout ou partie, le comité syndical étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le Président indique en outre que sauf à ce que le comité syndical s'y oppose expressément, le Président dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller syndical les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers syndicaux.

Il ajoute que lorsque le Président se trouve dans un cas d'empêchement, le comité syndical redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le comité pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du Président empêché en décidant que dans une telle situation,

les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou syndical, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le Président conclut son exposé en indiquant que le Président délégué du comité syndical est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au comité syndical d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Entendu l'exposé de Monsieur BARAT, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE de confier au Président, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

AUTORISE le Président à subdéléguer les délégations sus énumérées.


CHARGE le Président d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale

le 06/05/26

M. BARAT Président



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,

**DELIBERATION
DU
COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU 05 MAI 2026

Date de la convocation 24/04/2026	L'an deux-mille vingt six, le 05 mai à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Philippe BARAT, Le Président.
Membres en exercice 18	
Membres présents 18	<u>ETAIENT PRESENTS</u> : Philippe BARAT, Alexandre DOHY, Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN, Jean-Pierre OBERTI, Patrick PLANCHE, Florent BEAULIEU, Martine BERNARD, François CAGNON, Florian CARRÉ, Pascal DERCHE, Carole FAIDHERBE, Valentin GLACIAL, Marianne HECQUET, Hubert MARCHAIS, Patrick MURCIA, Pascal SEIGNÉ, Pascal SICRE, Benoît VINCENT
Nombre de procurations 0	
Membres excusés 0	
Nombre de suffrages exprimés 18	<u>ABSENTS REPRESENTES</u> :
	<u>PROCURATIONS</u> :
	<u>EXCUSES</u> :
	A été nommé (e) secrétaire : Monsieur Alexandre DOHY

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2026-07

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (CAO) - MODALITES DE DEPOT DES LISTES ET ELECTION DES MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-5 et L. 5211-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant qu'il convient de fixer préalablement les modalités de dépôt des listes et les conditions du scrutin ;

Entendu l'exposé de Monsieur BARAT, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

DÉCIDE :**Article 1 : Modalités du scrutin**

Le Comité Syndical décide que l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO se fera au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Article 2 : Composition de la commission

La commission est composée, conformément aux textes en vigueur pour un syndicat mixte, du Président (ou son représentant) et de 5 membres titulaires (et 5 membres suppléants) élus en son sein.

Article 3 : Dépôt des candidatures

Le Président informe l'assemblée qu'il a reçu la liste suivante :

- Liste A : M SICRE, M DERCHE, M CARRÉ, M GLACIAL, M SEIGNÉ
M MARCHAIS, M VINCENT, Mme HECQUET, M PLANCHE, Mme FAIDHERBE

Article 4 : Déroulement du vote

Le Comité, à l'unanimité, décide de ne pas voter à bulletin secret et procède au vote à main levée.

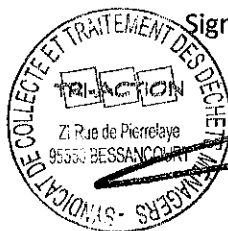
Article 5 : Résultats

Après dépouillement, les membres suivants sont déclarés élus :

Titulaires	Suppléants
1. M CARRÉ	1. Mme FAIDHERBE
2. M DERCHE	2. Mme HECQUET
3. M GLACIAL	3. M MARCHAIS
4. M SEIGNÉ	4. M PLANCHE
5. M SICRE	5. M VINCENT

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale



[Handwritten signature]

M. BARAT Président

le 06/05/26

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,

SEANCE DU 05 MAI 2026

Date de la convocation 24/04/2026	L'an deux-mille vingt six, le 05 mai à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Philippe BARAT, Le Président.
Membres en exercice 18	
Membres présents 18	<u>ETAIENT PRESENTS</u> : Philippe BARAT, Alexandre DOHY, Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN, Jean-Pierre OBERTI, Patrick PLANCHE, Florent BEAULIEU, Martine BERNARD, François CAGNON, Florian CARRÉ, Pascal DERCHE, Carole FAIDHERBE, Valentin GLACIAL, Marianne HECQUET, Hubert MARCHAIS, Patrick MURCIA, Pascal SEIGNÉ, Pascal SICRE, Benoît VINCENT
Nombre de procurations 0	
Membres excusés 0	
Nombre de suffrages exprimés 18	<u>ABSENTS REPRESENTES</u> :
	<u>PROCURATIONS</u> :
	<u>EXCUSES</u> :
	A été nommé (e) secrétaire : Monsieur Alexandre DOHY

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2026-08

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN D'AMORCE

Monsieur le Président informe les délégués qu'à la suite de l'installation des nouveaux délégués titulaires et suppléants, il convient de désigner les nouveaux représentants pour l'association AMORCE.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Lorsqu'une collectivité ou un professionnel adhère à l'Association, il appartient à ses organes décisionnels de désigner la personne qui la ou le représente au sein des instances de l'Association. Chaque membre désigne un représentant personne physique titulaire, ainsi qu'un représentant personne physique suppléant. Les représentants des collectivités sont obligatoirement des élus de celles-ci. Toute modification de ces représentations doit être notifiée par écrit à l'Association (extrait

de l'article 5 des statuts).

Monsieur le Président demande à l'assemblée de désigner les représentants

Entendu l'exposé de Monsieur BARAT, Le Président et sur sa proposition,

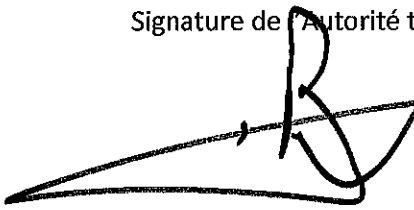
Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

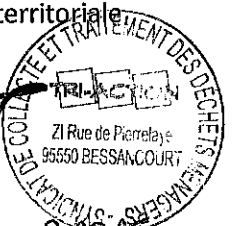
LE COMITE SYNDICAL

DÉCIDE de désigner M DERCHE pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que M SEIGNÉ en tant que suppléant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale


le 06/05/26 M. BARAT
Président



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,

**DELIBERATION
DU
COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU 05 MAI 2026

Date de la convocation 24/04/2026	L'an deux-mille vingt six, le 05 mai à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Philippe BARAT, Le Président.
Membres en exercice 18	
Membres présents 18	<u>ETAIENT PRESENTS</u> : Philippe BARAT, Alexandre DOHY, Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN, Jean-Pierre OBERTI, Patrick PLANCHE, Florent BEAULIEU, Martine BERNARD, François CAGNON, Florian CARRÉ, Pascal DERCHE, Carole FAIDHERBE, Valentin GLACIAL, Marianne HECQUET, Hubert MARCHAIS, Patrick MURCIA, Pascal SEIGNÉ, Pascal SICRE, Benoît VINCENT
Nombre de procurations 0	
Membres excusés 0	
Nombre de suffrages exprimés 18	<u>ABSENTS REPRESENTES</u> :
	<u>PROCURATIONS</u> :
	<u>EXCUSES</u> :
	A été nommé (e) secrétaire : Monsieur Alexandre DOHY

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2026-09

DESIGNATION DU DELEGUE LOCAL AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur Le Président rappelle aux délégués que le CNAS a pour but « d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence » du personnel (titulaire, stagiaire ou contractuel) au service des collectivités et de leur famille, par l'attribution de prestations spécifiques (aides, prêts, secours...). Les collectivités adhérentes versent une cotisation annuelle égale à un pourcentage de la masse salariale.

Monsieur Le Président indique à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner le délégué local auprès du CNAS, celui-ci est désigné en conformité avec l'article L225 du code électoral au sein de chaque collectivité adhérente au CNAS. La durée du mandat est calée sur celle du mandant syndical.

Monsieur Le Président fait appel à candidature concernant la désignation du délégué représentant les élus.

Monsieur Le Président demande de procéder à un vote à main levée.

VU la candidature de : M BARAT

Après avoir procédé au vote à main levée,

Nombre de votants : 18

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 18

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 095-259501211-20260505-2026_09-DE



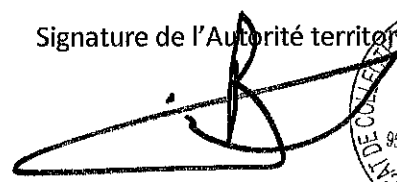
Entendu l'exposé de Monsieur BARAT, Le Président et sur sa proposition,
Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

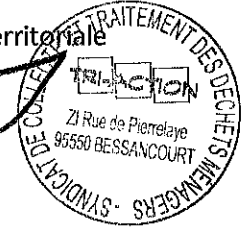
LE COMITE SYNDICAL

DÉSIGNE M BARAT délégué local au sein du CNAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale


le 06/05/26
M. BARAT Président



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,

**DELIBERATION
DU
COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU 05 MAI 2026

Date de la convocation 24/04/2026	L'an deux-mille vingt six, le 05 mai à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Philippe BARAT, Le Président.
Membres en exercice 18	
Membres présents 18	<u>ETAIENT PRESENTS</u> : Philippe BARAT, Alexandre DOHY, Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN, Jean-Pierre OBERTI, Patrick PLANCHE, Florent BEAULIEU, Martine BERNARD, François CAGNON, Florian CARRÉ, Pascal DERCHE, Carole FAIDHERBE, Valentin GLACIAL, Marianne HECQUET, Hubert MARCHAIS, Patrick MURCIA, Pascal SEIGNÉ, Pascal SICRE, Benoît VINCENT
Nombre de procurations 0	
Membres excusés 0	
Nombre de suffrages exprimés 18	<u>ABSENTS REPRESENTES</u> :
	<u>PROCURATIONS</u> :
	<u>EXCUSES</u> :
	A été nommé (e) secrétaire : Monsieur Alexandre DOHY

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2026-10

**FIXATION DES MODALITES DE PRISE EN CHARGE ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE
DEPLACEMENT DES ELUS ET DES AGENTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-13 et L. 2123-18-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission ;

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les modalités de prise en charge des frais de transport et de séjour engagés par les élus et les agents dans le cadre de leurs missions ;

Considérant la volonté de la collectivité d'harmoniser ces règles de gestion afin d'en assurer la cohérence et l'efficacité administrative ;

Considérant que des contraintes exceptionnelles (disponibilités hôtelières, localisation des missions) peuvent justifier un dépassement des plafonds forfaitaires réglementaires ;

Entendu l'exposé de Monsieur BARAT, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 095-259501211-20260505-2026_10-DE



LE COMITE SYNDICAL

DÉCIDE

Article 1 : Bénéficiaires et champ d'application

Les dispositions de la présente délibération s'appliquent :

- Aux élus : pour leur participation aux réunions de l'organe délibérant, du bureau, des commissions ou des instances où ils représentent le syndicat (hors mandat spécial).
- Aux agents : pour tout déplacement nécessité par les besoins du service, sous réserve de la délivrance préalable d'un ordre de mission.

Article 2 : Modalités de transport

Les frais de transport sont pris en charge au tarif le plus économique. En cas d'utilisation du véhicule personnel pour des nécessités de service ou d'absence de transport en commun adapté, l'indemnisation s'effectue selon les taux kilométriques fixés par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Prise en charge des frais de séjour et dérogation aux plafonds

Les frais de séjour (repas et nuitées) sont normalement remboursés sur la base des taux forfaitaires en vigueur. Toutefois, lorsque les nécessités du service ou les conditions locales d'hébergement l'exigent, le remboursement des frais de nuitée pourra être effectué aux frais réels, sur présentation des justificatifs, dans la limite d'un plafond de 400 € par nuit.

Article 4 : Paiement direct par la collectivité

Le syndicat est autorisé à procéder au paiement direct des frais (transport, hébergement, inscription) auprès des prestataires via les modes de règlement administratifs en vigueur. Dans ce cas, aucune avance de frais n'est à effectuer par l'élu ou l'agent. Seuls les frais résiduels non prépayés seront remboursés a posteriori.

Article 5 : Justificatifs

Tout remboursement ou prise en charge directe est conditionné à la production des pièces justificatives (factures, billets, reçus) et, pour les agents, à la présentation de l'ordre de mission validé.

Article 6 : Imputation budgétaire

Les dépenses seront imputées au budget de l'exercice, aux comptes prévus par la nomenclature M57 :

- Frais des élus : Compte 6532
- Frais des agents : Comptes 6251 ou 6256

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Signature de l'Autorité territoriale

21 Rue de Pierrelaye
95550 BESSANCOURT

Le 06/05/26 M. BARAT Président

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,

**DELIBERATION
DU
COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU 05 MAI 2026

Date de la convocation 24/04/2026	L'an deux-mille vingt six, le 05 mai à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Philippe BARAT, Le Président.
Membres en exercice 18	
Membres présents 18	<u>ETAIENT PRESENTS</u> : Philippe BARAT, Alexandre DOHY, Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN, Jean-Pierre OBERTI, Patrick PLANCHE, Florent BEAULIEU, Martine BERNARD, François CAGNON, Florian CARRÉ, Pascal DERCHE, Carole FAIDHERBE, Valentin GLACIAL, Marianne HECQUET, Hubert MARCHAIS, Patrick MURCIA, Pascal SEIGNÉ, Pascal SICRE, Benoît VINCENT
Nombre de procurations 0	
Membres excusés 0	
Nombre de suffrages exprimés 18	<u>ABSENTS REPRESENTES</u> :
	<u>PROCURATIONS</u> :
	<u>EXCUSES</u> :
	A été nommé (e) secrétaire : Monsieur Alexandre DOHY

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2026-11

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Le Président rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à l'organe délibérant de fixer les indemnités de fonction versées au Président et aux Vice-Présidents dans la limite des enveloppes budgétaires et des taux plafonds prévus par la loi.

Il est précisé que :

- Les taux sont fixés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice 1027).
- La délibération doit obligatoirement être accompagnée d'un tableau récapitulatif indiquant les indemnités allouées à chaque membre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-12 et L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement des indemnités de fonction aux élus des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues par la loi, les

indemnités de fonction versées au Président et aux Vice-Présidents ;

Considérant que la délibération doit fixer le montant des indemnités par terminal de la fonction publique (indice 1027) et qu'un tableau récapitulatif doit être annexé ;

Population totale (tranche démographique)	Indemnités maximales au 01/01/2024					
	Taux maxi en %	Présidents		Taux maxi en %	Vice-Présidents	
		Montant des indemnités			Montant des indemnités	
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
< 500	4,73	2 333,13 €	194,43 €	1,89	932,27 €	77,69 €
500 à 999	6,69	3 299,93 €	274,99 €	2,68	1 321,94 €	110,16 €
1 000 à 3 499	12,2	6 017,81 €	501,48 €	4,65	2 293,67 €	191,14 €
3 500 à 9 999	16,93	8 350,94 €	695,91 €	6,77	3 339,39 €	278,28 €
10 000 à 19 999	21,66	10 684,07 €	890,34 €	8,66	4 271,66 €	355,97 €
20 000 à 49 999	25,59	12 622,60 €	1 051,88 €	10,24	5 051,01 €	420,92 €
50 000 99 999	29,53	14 566,05 €	1 213,84 €	11,81	5 825,43 €	485,45 €
100 000 à 199 999	35,44	17 481,24 €	1 456,77 €	17,72	8 740,62 €	728,38 €
> 200 000	37,41	18 452,96 €	1 537,75 €	18,7	9 224,02 €	768,67 €

Entendu l'exposé de Monsieur BARAT, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE

Article 1 : Montant des indemnités

Les indemnités de fonction sont fixées comme suit, à compter du 05/05/2026 :

Titulaire	% de l'indice 1027	Montant mensuel brut estimé (en €)
Président	31.90%	1311.26 €
1er Vice-Président	15.95%	655.63 €
2ème Vice-Président	15.95%	655.63 €
3ème Vice-Président	15.95%	655.63 €
4ème Vice-Président	15.95%	655.63 €

Article 2 : Modalités de versement

Ces indemnités sont versées mensuellement. Elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Article 3 : Crédits budgétaires

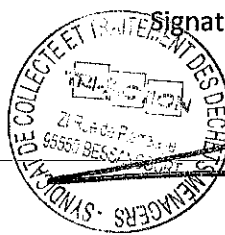
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Tableau récapitulatif

Conformément à l'article L.5211-12-1 du CGCT, le tableau récapitulatif pr indemnités versées aux élus siégeant au sein de l'organe délibérant est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale



le 06/05/26

M. BARAT
Président

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le



ID : 095-259501211-20260505-2026_11-DE

Nom / Prénom	Fonction	Indemnité (en % de l'indice)	Indemnité brute mensuelle (€)
Philippe BARAT	Président	31.90%	1311.26 €
Alexandre DOHY	1 ^{er} Vice-Président	15.95%	655.63 €
Laurianne DUGLE-DANGUILHEN	2 ^{ème} Vice-Président	15.95%	655.63 €
Jean-Pierre OBERTI	3 ^{ème} Vice-Président	15.95%	655.63 €
Patrick PLANCHE	4 ^{ème} Vice-Président	15.95%	655.63 €